



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CHARLEVOIX

AVIS PUBLIC

AUX RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX

Avis public est, par les présentes, donné par la directrice générale :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, à une séance ordinaire à la salle de délibérations du siège social de la MRC de Charlevoix, le mercredi 13 avril 2022, a adopté le Règlement numéro 189-22 remplaçant le règlement no 149-14 et autorisant le directeur général et l'adjoint au directeur général – activités financières à autoriser certaines dépenses, à les payer et à signer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Charlevoix au 4, Place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Baie Saint-Paul, ce quatorzième jour d'avril de l'an deux mille vingt-deux (14 avril 2022).

Karine Horvath
Secrétaire-trésorière
Directrice générale